



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie
Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

ARRETE N°06- 2320 /SG/DRCTCV/4

enregistré le 22 juin 2006

prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions
et travaux nécessaires à la construction d'un parking en centre-ville,
sur le territoire de la commune de Saint-Leu.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 11-5 du code de l'expropriation ;

VU l'arrêté n° 01-2167/SG/DR/1 du 17 août 2001 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de construction d'un parking en centre-ville de Saint-Leu et la cessibilité des parcelles désignées à l'état parcellaire annexé ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Leu du 11 octobre 2000 approuvant l'avenant à la convention de mandat d'opérateur foncier avec la SEDRE, signée le 23 janvier 1990, pour le projet susmentionné ;

VU la lettre du 5 juin 2006 de la SEDRE, opérateur foncier, sollicitant la prise d'un nouvel arrêté prorogeant jusqu'au 17 août 2011 les effets de la déclaration d'utilité publique du 17 août 2001 ;

CONSIDERANT que les circonstances de fait, tant au point de vue financier et technique qu'en ce qui concerne l'environnement n'ont pas changé ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Sont prorogés pour une nouvelle durée de cinq ans à compter du 17 août 2006, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté du 17 août 2001 susvisé.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général de la SEDRE et le Maire de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation leur sera adressée.

Saint-Denis, le 22 juin 2006.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD